

Arrêté du Maire

Ouvertures dominicales de commerces de détail - Année 2024

Le Maire,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu les demandes adressées par les commerces de la Commune sollicitant des dérogations d'ouvertures dominicales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération n°2023-127 du 5 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier les impératifs de consommation et de protection des salariés,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ouverture des commerces de détail est autorisée les:

- 14 janvier 2024
- 11 février 2024
- 26 mai 2024
- 16 juin 2024
- 30 juin 2024
- 1^{er} septembre 2024
- 8 septembre 2024
- 1^{er} décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

ARTICLE 2 : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LANNEMEZAN,
- La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- Les commerces de la Commune

Fait à LANNEMEZAN, le 3 Janvier 2024

Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 3 Janvier 2024